



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2026

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six à 20h30, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier LOUVET, Maire, le Conseil Municipal de Lachelle.

**Étaient présents :** Gilles CAYEZ - Mathieu CHOCART - Timothée CLAMAGERAN - Frédéric DEHOVE - David DETREY - Caroline DREVEAU - François GUIDET - Stéphane HOFFMANN - Xavier LOUVET - Catherine MERCIER - Hugo MUTEL - Jean PONNOU-DELAFFON - Emmanuelle STERLIN - Martine TENART

**Étaient absents et/ou excusés :** Patricia ARTIGAS a donné pouvoir à Xavier LOUVET

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Nombre de Conseillers présents :** 14

**Nombre de votants :** 15

**Date de convocation et affichage :** 19 janvier 2026

**Secrétaire de séance :** Jean PONNOU-DELAFFON

Le quorum est atteint.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 01- ***Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2025***
- 02- ***Adhésion relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du centre de gestion 60 « collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL »***
- 03- ***Décision budgétaire modificative n°2 au Budget Primitif de l'exercice 2025***
- 04- ***Sinistre survenu le 18/12/2025 : paiement de la réparation***
- 05- ***Convention portant sur l'étude d'un projet de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle (affluent de l'Aronde)***
- 06- ***Compte-rendu des décisions du Maire***

### ▪ **QUESTIONS DIVERSES**

**Avant d'aborder les différents points à l'ordre du jour, M. le Maire indique qu'un habitant, M. NONAT, résidant ruelle de Compiègne, est présent dans le public.**

### ***01- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 28 novembre 2025***

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025.

### ***02- Adhésion relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du centre de gestion 60 « collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL »***

**Rapporteur : M. Le Maire**



Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance**  
Courtier : **Relyens SPS**  
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).  
Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

#### Risques garantis :

- Décès ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Longue maladie, maladie longue durée ;
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

<b>COLLECTIVITES EMPLOYANT JUSQU'A 15 AGENTS AFFILIES CNRACL</b>		
<b>Garanties IJ 100%</b>		
<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>Choix*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</b>	5.59%	X
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</b>	5.06%	

\*Cocher la proposition retenue

### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L., Agents Non-Titulaires et Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

#### Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service ;



- Grave maladie ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ;
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : (**garanties/franchises/taux**)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</b>	1.50%	X
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</b>	1.40%	

\*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

### **03-Décision budgétaire modificative n°2 au Budget Primitif de l'exercice 2025** Rapporteur : M. Guidet

**Vu** la décision du 21 mars 2025 du Conseil Municipal, portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des crédits inscrits dans chaque section,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Considérant** la nécessité d'abonder les crédits au compte 16 « Emprunts et dettes assimilés ».

#### **Virement de crédit**

##### Chapitre 20

Article 2031 : - 100,00 €

##### Chapitre 16

Article 1641 : + 100,00 €

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. Guidet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°2.

### **04-Sinistre survenu le 18/12/2025 : paiement de la réparation**

Rapporteur : M. Le Maire



Le 18 décembre 2025 à 18h30, alors qu'il circulait depuis Rémy par la voie communale n°6 reliant Rémy à Baugy, un usager a subi une détérioration de son pneu en raison de l'état dégradé de la chaussée, relevant de la responsabilité de la commune, et caractérisé par la présence d'un trou important.

Un constat amiable a été établi en mairie le 23 décembre 2025. À la suite de ce constat, l'assureur a sollicité une estimation du coût des réparations. L'automobiliste avait alors indiqué un montant estimatif d'environ 160 €.

L'assurance ayant précisé qu'une franchise de 500 € était applicable, elle a recommandé à la commune de procéder directement au remboursement des frais engagés par l'usager.

Après plusieurs échanges avec l'intéressé, celui-ci a remis en main propre en mairie, le 15 janvier 2026, la facture définitive correspondant à l'achat et au montage du pneu, pour un montant de 134,80 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de ce montant.

Il est précisé que, en cas d'accord, l'usager devra transmettre à la mairie un relevé d'identité bancaire (RIB). La facture et le RIB seront joints au mandat de paiement accompagné de la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le remboursement à l'usager concerné d'un montant de 134,80 € TTC, correspondant aux frais de remplacement et de montage d'un pneu détérioré du fait de l'état de la voie communale n°6, et d'autoriser le Maire à procéder au paiement sur présentation d'un RIB.

**PRÉCISE** que ce remboursement sera imputé au budget 2026.

### ***05-Convention portant sur l'étude d'un projet de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle (affluent de l'Aronde)***

**Rapporteur : M. Le Maire**

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMA), porte une étude de projet de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle, affluent de l'Aronde.

Cette étude fait suite à un premier travail réalisé entre 2024 et 2025 et a pour objectif de préparer des travaux de restauration écologique sur le domaine public, en définissant précisément les actions à mener, leurs impacts et leurs contraintes techniques et réglementaires.

L'étude, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMOA, comprend notamment :

- Une phase d'avant-projet et de projet,
- Des modélisations hydrauliques,
- Des études topographiques,
- L'élaboration des dossiers réglementaires,
- Et une assistance à la passation des contrats de travaux.

Le coût total de l'étude s'élève à **50 854,80 € TTC**.

Elle est financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le solde étant réparti entre les collectivités concernées.

Dans ce cadre, la commune de Lachelle est appelée à participer au financement de l'étude à hauteur de **3 392,02 € TTC**, soit 6,67 % du montant total, selon les modalités précisées dans la convention financière jointe.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) ;

**Vu** le projet de convention financière entre le SMOA et la commune de Lachelle relatif à l'étude de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle (affluent de l'Aronde) ;

**Considérant** que cette étude, portée par le SMOA dans le cadre de la compétence GEMA, vise à préparer des travaux de restauration écologique sur le domaine public ;

**Considérant** que le coût total de l'étude s'élève à **50 854,80 € TTC**, financé majoritairement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, avec une participation financière des collectivités concernées ;

**Considérant** que la participation financière de la commune de Lachelle est fixée à **3 392,02 € TTC**, soit **6,67 %** du montant total de l'étude, versée en deux parts (au lancement et à l'achèvement de l'opération) ;

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir entre la commune de Lachelle et le Syndicat Mixte Oise-Aronde relative à l'étude de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle ;
- **ACCEPTE** la participation financière de la commune de Lachelle à hauteur de **3 392,02 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## **06- Compte-rendu des décisions du Maire**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance depuis la séance du 28 novembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 20 mai 2022.

### **Annule et remplace - Décision du Maire n°06-2025-V2**

La Commune de Lachelle consent au don remis par la Société de chasse de Baugy d'un montant de 360,00€.

### **Annule et remplace - Décision du Maire n°09-2025-V2**

La Commune de Lachelle consent au don remis par M. VENDOME d'un montant de 500,00€.

### **Décision du Maire n°10-2025**

La Commune de Lachelle consent au don remis par l'Association Familiale de Lachelle et ses environs d'un montant de 2 113,00 €.

### **Décision du Maire n°11-2025**

La Commune de Lachelle consent au don remis par M<sup>lle</sup> Séverine CHOCREAUX d'un montant de 814,68 €.

### **Décision du Maire n°01-2026**

La Commune de Lachelle consent au don remis par M. Bernard CLAUX d'un montant de 1 594,00 €.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

## ▪ **QUESTIONS DIVERSES**



## **LE MAIRE**

### **BILAN ANNUEL – SALON DE COIFFURE ITINERANT**

La coiffeuse itinérante a desservi la commune 9 fois en 2025 (1 fois par mois pendant 9 mois). Elle a accueilli 49 clients, dont 50 % sont des Lachellois.

### **COMPETENCE DSP EAU POTABLE ARC**

Lors du dernier conseil d'agglomération, un point a été fait sur la délégation de service public pour l'eau potable. Deux candidats ont répondu à l'appel à candidature : SUEZ et SAUR. Le marché a été attribué à SAUR pour une durée de 12 ans.

- Le prix de l'eau restera bloqué pendant toute la durée du contrat, mais le tarif de l'abonnement pourra évoluer.
- À Lachelle, pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>/an :
  - Famille de 4 personnes : économie de 21 %, soit environ 100 € de moins par an
  - Famille pour 50 m<sup>2</sup> : économie de 201 € par an

### **NOUVELLE REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT**

D'ici le 31 décembre 2026, les communes françaises doivent supprimer les places de stationnement motorisé situées à moins de 5 mètres en amont d'un passage piéton, conformément à l'article 52 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) codifié à l'article L.118-5-1 du Code de la voirie routière. L'objectif est d'améliorer la visibilité des piétons et des conducteurs pour renforcer la sécurité aux points de traversée. Seuls les emplacements réservés aux vélos ou engins de déplacement personnel peuvent être conservés dans cette zone.

### **DEMANDE DES AINÉS – MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE**

Suite au repas des aînés, une personne a suggéré de mettre à disposition une salle pour que les aînés puissent se réunir.

Les conditions (âge, accès, fréquence) restent à déterminer.

Les contraintes actuelles : les salles sont très demandées, la salle des fêtes n'est disponible que le mercredi après-midi et l'accès peut être difficile en raison des marches.

### **POINT SUR LE PERSONNEL DU SECRETARIAT**

**François GUIDET** informe les conseillers municipaux que la prochaine commission des finances se tiendra le 4 février 2026 à 18h30 en mairie, dans le cadre de la réunion préparatoire du budget 2026.

Il précise également qu'une réunion avec l'équipe du complexe sportif est prévue le même jour, de 14h à 16h, afin d'échanger sur la réorganisation des activités sur le complexe sportif à partir de septembre.

**Martine TENART** informe les conseillers municipaux de l'organisation du Salon Passion, qui se déroulera les 7 et 8 février.

À ce jour, 30 stands sont inscrits sur les deux journées. Le salon accueillera notamment des peintres, des collectionneurs ainsi que des représentants de différents savoir-faire.

Elle annonce également le prochain événement : Hauts-de-France Propres, le 8 mars 2026 avec un rendez-vous fixé à 9h.

### **Frédéric DEHOVE**

#### **POINT 05 DU CONSEIL :**

Afin de parfaire l'information transmise sur le sujet, monsieur DEHOVE refait passer les documents sur le projet de "reconquête de la Payelle" déjà présentés lors d'un précédent conseil.

### **PARTIE TRAVAUX :**

#### **Point N°1 : Épisodes neigeux**



Monsieur DEHOVE fait un petit retour sur les actions mises en œuvre sur la commune.

Des interventions dans la mesure des moyens en personnel et en matériel ont été effectuées les 04-05-06-07/12.

Le semoir utilisé pour épandre le sel n'est plus opérationnel. Cela a nécessité un salage à la main et à la pelle.

La consommation de sel s'est élevée à 1 tonne. Il reste en stock 250 kg.

Monsieur DEHOVE demande au conseil s'il faut recommander du sel. La commande est remise à plus tard.

Il rappelle que dans le cadre de la convention avec Monsieur CLAUX il faudra le rétribuer.

### **Point N°2 : Mise en conformité des aires de jeux suite à un contrôle**

Monsieur DEHOVE informe le conseil que suite au passage d'un service de contrôle, il est nécessaire de faire de petits ajustements mineurs sur nos équipements. Quatre devis ont été faits dans ce sens.

Trois d'entre eux sont recevables et en attente de signature :

- MAM : Mise en conformité des portillons 1182,53 TTC ;
- Street workout : Petites fournitures 54,48 € TTC ;
- City stade : Petites fournitures 3,60 € TTC.

Le quatrième est apparu trop cher. Monsieur DEHOVE fera effectuer un nouveau devis auprès d'une autre société.

### **Point N°3 : Carburant**

La cuve à carburant du local technique a nécessité un remplissage pour un montant de 1280,46 € TTC.

### **Point N°4 : Crevaison**

Deux pneumatiques du tracteur de la commune ont nécessité une réparation pour un montant de 306,98 € TTC.

Un devis a été demandé pour le remplacement des deux pneus avant pour un montant de 792,42 € TTC.

### **Point N°5 : Déjections des pigeons sous le préau de l'école.**

Monsieur DEHOVE demande un point situation aux membres du conseil municipal en charge du problème. Ce problème, à ce jour reste entier et nécessitera d'autres moyens que ceux déjà engagés pour résoudre cette nuisance.

### **Point N°6 : Compteur forain**

Monsieur DEHOVE demande si le nécessaire a été fait pour l'équilibrage des phases du compteur forain sur la place.

Monsieur LOUVET lui répond qu'il sollicitera monsieur VERDY pour ce travail.

### **Point N°7 : Travaux piscine**

Suite à intervention de maintenance à la piscine, Monsieur DEHOVE demande des renseignements sur le coût de cette intervention. Monsieur LOUVET répond que cette prestation a été d'un montant de 915,70 € TTC.

### **Point N°8 : Emploi service technique**

Monsieur DEHOVE demande s'il y a en prévision de nouvelles perspectives dans le maintien du contrat de prestation de monsieur PONCIN. Monsieur LOUVET répond que la situation n'a pas évolué depuis le dernier conseil et que ce sujet sera retravaillé lors de la prochaine mandature.

**Catherine MERCIER** réitère sa demande pour la création d'une sente pour aller du garage Peugeot à la rue de la paix pour éviter de passer à pied sur la route.



**Caroline DREVEAU** s'enquiert de la date de réparation du rideau métallique de l'école.

Monsieur le Maire indique que les dépenses ne pourront être engagées qu'après le vote du budget. Un devis est actuellement en attente.

### **Jean PONNOU-DELAFFON**

#### **RAPPORT SUR L'ETUDE DES PAPILLONS DE NUIT**

Une étude sur les papillons de nuit a été menée au cours de trois sessions d'observation, réalisées les 29 juillet, 22 août et 17 septembre 2025, à partir de 33 photographies.

Au total, 95 observations de papillons de nuit ont été recensées sur le dispositif mis en place.

L'analyse réalisée par un expert lépidoptériste a permis d'identifier :

- 17 espèces différentes,
- 55 individus identifiés jusqu'à l'espèce,
- 18 genres différents, dont 12 individus identifiés uniquement jusqu'au genre,
- 8 familles différentes, dont 15 individus identifiés uniquement jusqu'à la famille,
- 13 individus identifiés jusqu'à l'ordre.

Les trois espèces les plus fréquemment observées sont :

- *Eublemma purpurina* : 13 observations,
- *Pseudoterpna pruinata* : 8 observations,
- *Nomophila noctuella* : 7 observations.

**RECENSEMENT POPULATION** : le taux de réponse au recensement s'élève actuellement à 76 % des foyers. Il reste environ 86 logements n'ayant pas encore répondu.

**REQUETE PLACE DE PARKING ESPACE GEORGES LAMBERT** : une place de stationnement située à l'espace Georges Lambert gêne le passage des personnes à mobilité réduite et des piétons, en raison de la présence fréquente d'un véhicule stationné.

La transformation de cet emplacement en passage piéton ou en marquage au sol de type zébras est proposée.

**QUESTION RELATIVE AU DEMARCHAGE** : une question est soulevée concernant l'existence de règles spécifiques encadrant le démarchage sur la commune, celui-ci semblant peu ou pas réglementé actuellement.

Monsieur le Maire précise que les démarcheurs doivent, avant toute intervention, effectuer une demande préalable en mairie.

**POTEAU RUELLE DE COMPIEGNE** : Monsieur le Maire a été interrogé sur le retrait du poteau initialement provisoire, devenu permanent. Il indique que des courriers ont déjà été envoyés aux personnes concernées sans retour de leur part, et qu'un dernier courrier sera prochainement adressé, précisant une date limite pour le retrait du poteau.

**David DETREY** questionne Monsieur le Maire sur le projet OP Mobility et demande s'il y a du nouveau concernant les recettes fiscales liées au permis de construire, le sujet étant en attente depuis plusieurs mois malgré le démarrage de l'activité.

Monsieur le Maire lui répond que le dossier est actuellement dans les mains de la trésorerie.

**Stéphane HOFFMANN** demande les dates des prochaines distributions de sacs.

Il lui est répondu : 28 mars 2026, 6 juin 2026, 5 septembre 2026 et 7 novembre 2026.

Il questionne ensuite Monsieur le Maire sur l'avancement du projet de panneaux photovoltaïques au niveau de La Garenne. Monsieur le Maire lui a répondu que le dossier est toujours en cours d'instruction à l'ARC. Ce type de projet prend plus de temps qu'un permis classique, car il nécessite l'avis de différents organismes.



**Mathieu CHOCART** s'interroge sur le calendrier des travaux de réparation du monument aux morts ainsi que de l'îlot situé à l'entrée du village.

M. le Maire répond que des relances ont été effectuées cette semaine, mais qu'aucun retour n'a été reçu à ce jour.

**Gilles CAYEZ** fait état de nouveaux problèmes avec ses voisins. Les faits rapportés sont confirmés par M. Chocart, qui souhaite une intervention de M. le Maire afin de faire évoluer la situation. M. le Maire s'engage à prendre contact avec la gendarmerie.

**M. Le Maire donne la parole à M. Henry NONAT** qui indique que les travaux du futur lotissement sont toujours en cours. Il demande que l'ensemble des travaux (électricité, réseaux, etc.) soit réalisé de manière coordonnée.

Actuellement, seuls les travaux de raccordement sont en cours. Il constate également l'absence de panneaux de chantier et de permis de construire, ainsi qu'un manque de nettoyage des voiries après les travaux.

Il signale la présence d'importants trous sur la chaussée et des difficultés de circulation, notamment en soirée, lors du départ des salariés du chantier. La configuration de la voie à sens unique aggrave la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

**Prochain conseil municipal : le jeudi 5 mars 2026 à 20h30.**

A Lachelle, le 23 janvier 2026

Le secrétaire,

Le Maire,

Jean PONNOU-DELAFFON

Xavier LOUVET